

2 PENITENTS

SCI au capital de 1 000 euros,
en cours d'immatriculation au RCS de TOULOUSE,
dont le siège social est situé : IMPASSE DE LA MOULINE, VILLA J3, 31150 BRUGUIERES

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS UNANIMES DES ASSOCIÉS DU 7 AVRIL 2025

Le 7 avril 2025, à 09h00

Les soussignés,

Monsieur Sébastien NUYTENS, demeurant 39 RUE DE LA COCAGNE 31450 VARENNES

Madame Ingrid PEREZ, demeurant 39 RUE DE LA COCAGNE 31450 VARENNES

SASU CYNVESTY, sis IMP DE LA MOULINE, RESIDENCE LA MOULINE - VILLA J3, 31150 BRUGUIERES,
représentée par Monsieur Vincent DUBUIS,

seuls associés de la société SCI 2 PENITENTS, SCI au capital de 1 000 euros (en cours d'immatriculation au RCS de TOULOUSE), dont le siège social est situé IMPASSE DE LA MOULINE, VILLA J3, 31150 BRUGUIERES, et dont les statuts ont été établis par acte sous seing privé,

nomment en qualité de Co-gérants de la Société :

Monsieur Vincent DUBUIS

Demeurant IMPASSE DE LA MOULINE, VILLA J3, 31150 BRUGUIERES

Né le 28 avril 1978 à AGEN (France).

De nationalité FRANÇAISE

Nommé sans limitation de durée à compter de ce jour

À titre de règlement intérieur non opposable aux tiers, Monsieur Vincent DUBUIS ne peut pas sans l'accord préalable de la collectivité des associés, effectuer les opérations suivantes :

- acquisition ou cession d'actifs immobiliers assortie ou non de contrat de crédit-bail ;
- acquisition, cession ou apport de fonds de commerce ;
- création ou cession de filiales ;
- modification de la participation de la Société dans ses filiales ;
- acquisition ou cession de participation dans toutes sociétés, entreprises ou groupements quelconques ;
- création et suppression de succursales, agences ou établissements de la Société ;
- prise ou mise en location-gérance de fonds de commerce ;
- prise ou mise en location de tous biens immobiliers ;
- conclusion de tous contrats de crédit-bail immobilier ;
- investissements quelconques portant sur une somme supérieure à 2 500,00 euros par opération ;
- emprunts sous quelque forme que ce soit d'un montant supérieur à 2 500,00 euros ;
- cautions, avals ou garanties, hypothèques ou nantissements à donner par la Société ;
- crédits consentis par la Société hors du cours normal des affaires ;
- adhésion à un groupement d'intérêt économique et à toute forme de société ou d'association pouvant entraîner la responsabilité solidaire ou indéfinie de la Société.

À titre de règlement intérieur non opposable aux tiers, Monsieur Vincent DUBUIS ne peut pas sans l'accord préalable des autres co-gérants, engager une dépense de plus de 2 500,00 Euros.

Monsieur Sébastien NUYTENS

Demeurant 39 RUE DE LA COCAGNE 31450 VARENNES

Né le 8 décembre 1973 à BRON (France).

De nationalité FRANÇAISE

Nommé sans limitation de durée à compter de ce jour

À titre de règlement intérieur non opposable aux tiers, Monsieur Sébastien NUYTENS ne peut pas sans l'accord préalable de la collectivité des associés, effectuer les opérations suivantes :

- acquisition ou cession d'actifs immobiliers assortie ou non de contrat de crédit-bail ;
- acquisition, cession ou apport de fonds de commerce ;
- création ou cession de filiales ;
- modification de la participation de la Société dans ses filiales ;
- acquisition ou cession de participation dans toutes sociétés, entreprises ou groupements quelconques ;
- création et suppression de succursales, agences ou établissements de la Société ;
- prise ou mise en location-gérance de fonds de commerce ;
- prise ou mise en location de tous biens immobiliers ;
- conclusion de tous contrats de crédit-bail immobilier ;
- investissements quelconques portant sur une somme supérieure à 2 500,00 euros par opération ;
- emprunts sous quelque forme que ce soit d'un montant supérieur à 2 500,00 euros ;
- cautions, avals ou garanties, hypothèques ou nantissements à donner par la Société ;
- crédits consentis par la Société hors du cours normal des affaires ;
- adhésion à un groupement d'intérêt économique et à toute forme de société ou d'association pouvant entraîner la responsabilité solidaire ou indéfinie de la Société.

À titre de règlement intérieur non opposable aux tiers, Monsieur Sébastien NUYTENS ne peut pas sans l'accord préalable des autres co-gérants, engager une dépense de plus de 2 500,00 Euros.

Monsieur Vincent DUBUIS et Monsieur Sébastien NUYTENS acceptent les fonctions de Co-gérants qui viennent de leur être respectivement confiées et déclarent, chacun en ce qui les concerne, n'exercer aucune autre fonction, ni être frappés d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de les empêcher d'exercer ce mandat.

Leurs rémunérations seront fixées ultérieurement.

Tous pouvoirs sont accordés au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour accomplir les formalités de publicité ou de dépôt prévues par la loi.

Fait à _____
Le _____
En _____ exemplaires originaux

Monsieur Sébastien NUYTENS

Madame Ingrid PEREZ

Zone de signature	Zone de signature
-------------------	-------------------

Pour SASU CYNVESTY
Monsieur Vincent DUBUIS

Zone de signature
